

Le Conseil d'administration rejette un avis de la Commission des études

# Un précédent choquant

Pour la première fois depuis la création de la Commission des études, le Conseil d'administration du Collège Ahuntsic a rejeté un avis de la Commission des études. C'est d'autant plus choquant que cet avis a été adopté à l'unanimité par la Commission des études.

## La chronologie d'un dangereux précédent

Le 29 novembre 2007, le directeur général du Collège, Roch Tremblay, annonce au Conseil d'administration du Collège qu'il quittera son poste à la fin de l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil d'administration prend acte de cette démission et forme un comité de sélection composé du président du Conseil d'administration, de trois autres membres du Conseil d'administration, tous externes au Collège et d'un représentant de l'association des cadres du Collège.

Dans les jours qui suivent, le comité de sélection sollicite l'avis de diverses instances du Collège quant à l'établissement des critères d'éligibilité au poste de directeur général du Collège, dont l'avis de la Commission des études.

Le 5 février 2008, la Commission des études adopte à l'unanimité une recommandation d'amendement aux critères d'éligibilité soumis par le comité de sélection du Conseil d'administration. Cet amendement se lit comme suit :

*La Commission des études reconnaît la grande ouverture dont fait preuve le comité de sélection dans la proposition qu'il lui a soumise. Toutefois, elle tient à ce que les expériences pédagogiques suivantes soient également prises en compte dans les conditions d'éligibilité et les critères de sélection.*

*Ainsi, les membres de la Commission des études sont d'avis :*



**Venez saluer, au local du SPECA,  
Suzie Tremblay la nouvelle  
venue qui s'est jointe à notre équipe  
depuis le lundi 10 mars 2008 en  
remplacement de Lorraine Fradette.**

## ... SOMMAIRE ...

- Le Conseil d'administration rejette un avis de la Commission des études 1
- Les cégeps ont 40 ans, 40 ans de réformes ..... 4

→ → → Suite de la page 1

*QUE le candidat retenu possède une expérience prépondérante en pédagogie collégiale, notamment à titre de personnel enseignant ou de personnel professionnel;*

*QUE le candidat retenu occupe un poste d'encadrement supérieur dans le domaine de l'éducation collégiale publique.*

**Cet avis est adopté à l'unanimité.**

À la réunion du Conseil d'administration du jeudi 21 février 2008, après avoir pris connaissance des divers avis reçus, le comité de sélection rejette l'avis de la Commission des études et soumet au Conseil d'administration la proposition suivante :

*Que les conditions d'éligibilité au poste de directeur général soient les suivantes :*

- 1) formation universitaire, de second cycle de préférence;
- 2) au moins dix années d'expérience pertinente, préférentiellement dans le domaine de l'éducation collégiale, dont au moins cinq à un niveau d'encadrement supérieur.

*Toute combinaison exceptionnelle d'expérience et de formation pourrait compenser l'absence de l'une ou l'autre de ces conditions.*

Un seul véritable argument aura été invoqué par les membres du comité de sélection pour justifier qu'ils ne retiennent pas l'avis de la Commission des études. Selon eux, exiger que « le candidat retenu possède une expérience prépondérante en pédagogie collégiale, notamment à titre de personnel enseignant ou de personnel professionnel » constituait un critère discriminatoire qui risquait d'éloigner de bonnes candidatures au poste de directeur général.

Vos représentants au Conseil d'administration ont soutenu que la proposition du comité de sélection contenait déjà une disposition prévoyant justement que « Toute combinaison exceptionnelle d'expérience et de formation pourrait compenser l'absence de l'une ou l'autre de ces conditions ». Nous avons tenté de faire comprendre au Conseil d'administration que compte tenu de cette disposition dans la proposition, l'avis de la Commission des études n'était pas plus

discriminatoire que les deux exigences déjà présentes dans la proposition du comité.

Les deux représentants du SPECA, de même que le représentant du Syndicat du personnel de soutien furent les seuls à soutenir l'avis de la Commission des études, notamment en soumettant un amendement qui reprenait l'essentiel de l'avis de la Commission des études. L'amendement fut donc battu.

Et pour ajouter l'injure à l'insulte, le Conseil d'administration adopta la recommandation du comité de sélection sans même avoir pris connaissance des trois avis soumis au comité, dont notamment, celui de la Commission des études (on aurait « oublié » de les annexer au rapport du comité).

Les représentants du SPECA au Conseil d'administration ont conséquemment inscrit leur dissidence quant à la décision du Conseil d'administration de rejeter l'avis de la Commission des études.

### **Notre institution en est une d'enseignement, pas d'épicerie**

Depuis quelques années, au fil des diverses réorganisations, le poids du pédagogique aux diverses instances décisionnelles de ce Collège a grandement diminué. La majorité des postes de direction sont occupés par des personnes qui ne sont pas issues de l'enseignement. De plus, la création de nouveaux postes de direction liés au soutien à l'enseignement plutôt que liés directement à l'enseignement, a diminué d'autant plus le poids des instances pédagogiques.

Comme le soulignait le dernier congrès de l'Internationale de l'éducation (IÉ) dans un rapport qui fera l'objet d'un article dans le prochain numéro du SPECA-HEBDO, la privatisation de l'éducation se développe dans le monde présentement sous divers aspects. On connaît bien la **privatisation exogène** qui se traduit notamment par la montée de l'enseignement privé dans la région de Montréal ou le désastre des PPP à l'UQAM. On connaît moins bien, par contre, les effets pervers de la **privatisation endogène** ou ce que les auteurs de l'étude décrivent comme la face dissimulée

→

→ → → Suite de la page 2

de la privatisation. Cette forme de privatisation intègre de plus en plus les méthodes de management du secteur privé dans la gestion de l'enseignement public, notamment, en évacuant de plus en plus les préoccupations des étudiants et des personnels, et en premier lieu, du personnel enseignant.

Notre position repose donc sur un devoir de prudence et en ce sens, n'a rien à voir avec une quelconque attitude de corporatisme étroit ou rétrograde. Au contraire, c'est justement pour défendre le caractère démocratique de l'enseignement public que nous trouvons tout à fait normal d'exiger que le futur directeur général d'un Collège de l'ampleur du nôtre, au-delà de ses qualités de manager, ait eu dans sa vie un minimum d'expérience pédagogique dans des rapports directs avec des étudiants et des étudiantes de niveau collégial, soit dans une fonction d'enseignement ou encore, de professionnel. Il nous semble que c'est un minimum légitime que d'exiger qu'une telle expérience constitue un critère d'éligibilité au poste de Directeur général de notre Collège.

Quand un comité de sélection du Conseil d'administration chargé de choisir le futur directeur général de ce Collège et composé d'un seul représentant interne du Collège, rejette du revers de la main un avis unanime de la Commission des études, sans même en prendre connaissance, il y vraiment lieu de s'inquiéter quant à l'importation dans nos murs de méthodes de gestion qui ont peut-être fait le succès d'entreprises dont le métier c'est épicier\*, mais qui ont peu à voir avec l'enseignement.

### Autres sujets

Comme à l'habitude, la réunion du Conseil d'administration comportait aussi de nombreux autres sujets à l'ordre du jour dont plusieurs ayant préalablement reçu l'aval de la Commission des études. Parmi ces sujets, le Conseil d'administration a adopté le calendrier scolaire 2008-2009, un règlement relatif à la location et au code de vie de la résidence étudiante, des

amendements relatifs à l'admission, à la sélection, l'inscription et à la réussite des étudiants pour rendre le règlement antérieur du Collège conforme aux nouvelles dispositions du Règlement sur le Régime des études collégiales (RREC). Le renouvellement du protocole d'entente avec l'ICGQ concernant la gestion du Centre collégial de transfert technologique (CCTT) en communications graphiques a donné lieu à peu de débats, de même que l'adoption de deux nouvelles attestations d'études collégiales en Gestion comptable et financière informatisée (l'une avec stage et l'autre sans). L'émission des diplômes devait compléter l'étude des points peu controversés de cette rencontre.

Après plusieurs tentatives pour faire fonctionner le système Power Point, les membres du Conseil ont finalement pu être saisis de la présentation de la firme d'architectes mandatée pour proposer un plan d'aménagement extérieur du collège; faut-il rappeler que le comité ayant travaillé sur le recrutement durant les deux dernières années, a beaucoup insisté sur l'importance que la façade de l'institution traduise bien que nous sommes une maison d'enseignement supérieur et non une usine ou un hôpital. À la suite de cette présentation, plusieurs questions ont été posées sur la faisabilité et la pertinence du projet soumis et les architectes se remettront au travail pour nous revenir à une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Un autre point, non prévu initialement et inscrit à l'ordre du jour lors de l'ouverture de la réunion, portait sur la question de la sentence arbitrale que le SPECA a gagnée portant sur la récupération salariale de la reprise des journées de grève. La présentation patronale fut brève et les membres du Conseil d'administration fort surpris de la somme qu'impliquait ce gain : les membres du Conseil d'administration furent informés que la décision d'en appeler ou non de cette sentence serait prise par le Comité exécutif du Collège conformément aux politiques en vigueur dans l'institution.

*\* Voir la liste et la provenance des membres du Conseil d'administration qui se trouve sur le site internet du Collège à l'adresse suivante :*

<http://www.collegeahuntsic.qc.ca/directions/instances.html>



# Les cégeps ont 40 ans 40 ans de réformes



Depuis quarante ans, les réformes de l'enseignement collégial ont modifié significativement le rôle et la responsabilité des différents intervenants dans le système d'éducation québécois, la manière de procéder dans l'élaboration des programmes d'études et les pratiques pédagogiques.

De plus : « Reconnaissons qu'il y a un problème d'alourdissement de la tâche des enseignants et n'essayons plus de le camoufler en prétendant que nous constatons simplement une diversification de la tâche » (Roch Tremblay, directeur général, Ahuntsic, 2007)

## **Les rapports Parent, Roquet, Nadeau, GTX,..., RRPC ... Des collèges pour le Québec du XXI<sup>e</sup> siècle, RREC**

C'est dans les années 60 que s'amorcent les grandes réformes en éducation au Québec. Le *Rapport Parent*, du nom du président de la commission sur l'éducation et publié entre 1963 et 1966, propose des orientations de démocratisation, d'accessibilité et de polyvalence ainsi que des changements majeurs qui sont à la base du système d'éducation québécois actuel. C'est de cette réforme que sont nés les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP). De 1970 à 1980 on assiste à la publication de plusieurs rapports sur l'état de la formation dans les cégeps. Le point de départ du questionnement sur les programmes dans les cégeps est la mise sur pied d'un comité d'étude, en 1970, par le ministère de l'Éducation et le dépôt du *Rapport Roquet* qui porte sur la place et le rôle des cours communs obligatoires. En 1975, le Conseil supérieur de l'éducation publie le *Rapport Nadeau* sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, qui propose la mise en place de l'approche-programme et l'organisation de l'enseignement selon une structure de module centrée sur le programme d'étude à la place des départements disciplinaires. Les réactions négatives au *Rapport Nadeau* ont amené la DGEC à publier son *Rapport GTX*, qui proposait peu de changement. Le Gouvernement du Québec dépose en 1978 un livre blanc, *Les collèges du Québec, nouvelle étape*, qui est à l'origine du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* (RRPC) promulgué par le Gouvernement du Québec en 1984.

L'adoption du RRPC est l'aboutissement de tous les débats sur les réformes annoncées dans le milieu collégial depuis

le début des années 1970. La principale modification consiste en une réorganisation de la formation autour de la notion de *programme* et la mise en place d'une *approche-programme* au plan pédagogique et administratif. Les programmes sont mis en avant comme structure principale des études collégiales. Le programme de formation de l'enseignement collégial doit désormais être compris comme un « ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation ». Malgré l'accent mis sur les programmes, le RRPC maintient la structure départementale par discipline à l'encontre des avis du Conseil supérieur de l'éducation (1975) qui souhaitait la création de modules pour chaque programme d'étude. Les programmes sont élaborés par les coordinations provinciales des disciplines porteuses sous la responsabilité de la DGEC. L'élaboration des cours des disciplines contributives se fait aussi dans le cadre des coordinations provinciales. Cependant la volonté de centrer la formation sur le programme reste très présente. Dans les collèges, on souhaite que les préoccupations locales concernant la qualité de la formation, la cohérence et l'intégration de la formation soient un antidote au cloisonnement des cours et des disciplines.

Jusqu'à la réforme de 1993, les programmes sont autorisés et sanctionnés par le ministre de l'Éducation, ils sont élaborés au niveau provincial et communs à tous les collèges qui sont autorisés à les donner. Cette centralisation des responsabilités au ministère de l'Éducation est contestée par les différentes instances administratives et consultatives du réseau collégial, notamment par la Fédération des cégeps (1991) et l'Association québécoise de pédagogie collégiale (1989). Le Conseil supérieur de l'éducation (1992) présentera dans ses recommandations l'essentiel de leurs doléances dans son avis au ministre, entre autres :

- un renforcement de l'articulation entre la formation spécialisée et la formation générale, dispensée dans une perspective de formation fondamentale;
- une reconnaissance d'une spécificité des deux grands secteurs de la formation collégiale : la formation technique, ouverte sur le marché du travail et sur les besoins nationaux et locaux, et la formation préuniversitaire,



→ → → Suite de la page 2

- préalable à l'université et répondant à des standards nationaux;
- une ouverture à des modes d'organisation de la formation qui pourraient différer d'un secteur à l'autre ou même d'un programme à l'autre, sans remettre pour autant en cause la nécessité de joindre des apprentissages techniques et des apprentissages généraux dans tous les programmes;
- une autonomie accrue des établissements de formation, allant de pair avec une souplesse organisationnelle;
- une évaluation institutionnelle des enseignements donnant à tous les intervenants les moyens d'ajuster leurs actions en fonction des objectifs poursuivis localement;
- une reddition publique des comptes par l'entremise d'un organisme externe d'évaluation, en fonction des objectifs de scolarisation assumés localement.

Au moment où s'amorce la réforme de 1993, les cégeps connaissent des changements importants : une clientèle plus diversifiée associée aux effets de la loi 101 et à l'immigration, une forte compétition entre les institutions pour les clientèles, une certaine stagnation démographique, des coupures budgétaires importantes et l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des discussions ont lieu en coulisse sur la rationalisation du réseau, principalement sur : les options professionnelles offertes, la meilleure articulation tant avec l'ordre secondaire qu'avec l'université, l'évaluation institutionnelle, une meilleure qualité de la formation dispensée, une plus forte diplomation des élèves et une meilleure prise en compte des besoins des adultes.

En 1993, le gouvernement présente ses orientations en matière d'enseignement collégial dans *Des collèges pour le Québec du XXI<sup>e</sup> siècle*. Il consolide la place des cégeps dans le système éducatif, leur confie des responsabilités accrues en matière d'élaboration des programmes, il instaure le modèle des compétences dans la conception des programmes d'études. Cette autonomie des collèges s'exerce sous la surveillance de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) qui a toute liberté d'action et à laquelle le législateur a confié le mandat d'évaluer pour chaque établissement:

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et leur application;

- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, les programmes d'études établis par l'établissement, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en œuvre.

Le mandat a été élargi pour comprendre de façon explicite l'évaluation institutionnelle dans les cégeps ainsi que l'évaluation des plans stratégiques des cégeps (incluant le plan de réussite).

### Les structures

Parallèlement à la mise en place des réformes, le gouvernement modifie la responsabilité du ministère de l'Éducation et des structures ministérielles. La création du ministère de l'Éducation remonte à 1963. En 1985, le ministère de l'Éducation se voit confier la responsabilité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire et le gouvernement crée le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (MESST) qui est responsable de l'enseignement collégial et universitaire, de la recherche et du développement scientifique.

En 1993, la réunification par le gouvernement du Québec des deux ministères à vocation éducative permet la création de la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) qui sera responsable de la gestion du développement de la formation professionnelle au secondaire et de la formation technique au collégial. Au moment de cette intégration, les 170 programmes professionnels et 110 programmes techniques sont regroupés en 21 secteurs de formation. En 1997, le gouvernement dépose un plan d'action ministériel *Prendre le virage du succès* qui vise notamment à intensifier la réforme de la formation professionnelle et technique. La DGFPT s'adjoint les services d'un organisme consultatif gouvernemental en matière de partenariat pour l'élaboration des programmes et la distribution régionale des autorisations d'enseignement, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT). En 2001, la DGFPT est remplacée par le Secteur de la formation professionnelle et technique auquel se joint la Direction de la formation des adultes en 2002 pour former le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (SFPTFC). L'objectif de ces fusions est de relever le défi de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins changeants du marché du travail.

→

→ → → Suite de la page 3

Dans la loi de 1993 instituant le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et les orientations contenues dans *Des collèges pour le Québec du XXI<sup>e</sup> siècle*, le ministère de l'Éducation invitait les collèges à relever de nouveaux défis. L'avenir des cégeps sera lié à la qualité de la réponse qu'ils sauront donner à leurs multiples responsabilités.

### Quel bilan en fait-on aujourd'hui ?

#### Ce qu'on sait :

Dans son bilan de la réforme en 2004, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) approuve l'ensemble du processus d'élaboration des programmes d'études. En ne proposant que quelques ajustements, il va dans le sens de la poursuite des orientations du ministère de l'Éducation, confirme l'autonomie des collèges dans l'élaboration des programmes d'études et approuve l'ensemble des choix locaux concernant les disciplines et les activités d'apprentissage. De plus, le CSE invite le Ministère à transférer aux collèges la responsabilité de définir les activités d'apprentissage pour la composante de la formation générale, proposition à laquelle, heureusement, le Ministère n'a pas donné suite.

Les cégeps n'ont pas répondu aux défis prioritaires de la réforme de 1993 : les programmes d'études ont tous été élaborés par compétences, mais ils attirent moins d'élèves et ne livrent pas plus de diplômés au marché du travail et aux universités. Les administrations sont ainsi plus préoccupées à rendre les programmes attrayants pour les élèves qu'à défendre une formation de qualité et inviter les élèves à faire l'effort nécessaire pour rencontrer les exigences des programmes. Le ministère a déjà annoncé des mesures qui visent à alléger les conditions d'admission aux programmes d'études collégiales.

Quant à la tâche des enseignants, je laisse la parole à notre Directeur général, Roch Tremblay, qui, dans une lettre adressée à Monsieur Laval Dubé, président du Comité patronal de négociation des collèges le 16 novembre 2007, tenait les propos suivants :

« Reconnaissons qu'il y a un problème d'alourdissement de la tâche des enseignants et n'essayons plus de le camoufler en prétendant que nous constatons simplement une diversification de la tâche. Je conclus en réitérant :



- que nous avons fait la sourde oreille aux revendications de nos enseignants relativement à leur tâche contribuant ainsi à les discréditer socialement ;
- que leur tâche d'enseignement en termes d'heures de prestation de cours est la plus élevée des trois ordres d'enseignement du Québec sans être reconnue comme telle ;
- que nos professeurs sont sous-payés par rapport à leurs confrères des collèges communautaires ontariens et leurs confrères du Nouveau-Brunswick».

#### Ce qu'on ne sait pas :

- ? Quelles seront les nouvelles règles mises en place par les collèges pour augmenter le taux de diplomation ?
- ? Quelles pressions subissons-nous sur le niveau de nos exigences pédagogiques ?
- ? Quel effet aura sur notre enseignement l'implantation d'une pédagogie dite « active » qui s'inspire d'une conception socioconstructiviste de l'apprentissage qui se fait sans contrôle et sans débat puisque le groupe Performa détient le monopole de la formation dans les cégeps et de l'expertise de la méthode d'élaboration des programmes d'études par compétences ? Y a-t-il une autre façon de mettre en œuvre l'approche par compétences dans l'élaboration des programmes ?
- ? Les programmes d'études, tel qu'on les a élaborés par compétences, préparent-ils mieux les élèves au marché du travail et aux études universitaires ?
- ? La lettre de Roch Tremblay au président du Comité patronal de négociation des collèges aura-t-elle des suites ? Toutefois, l'expérience de plus de 33 années d'enseignement m'a appris que pour obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires et retrouver notre autonomie professionnelle dans l'élaboration des programmes d'études, il faut se mobiliser. Sommes-nous prêts ?

*Robert Arpin*

Enseignant au département de mathématique  
Février 2008